



**Conseil d'administration
Séance du 8 juillet 2011**

**Délibération n°27-2011
Convention de mise à disposition de moyens ésam Caen/Cherbourg – Ville de
Cherbourg-Octeville**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

Jusqu'au 30 juin 2011, le fonctionnement de l'école supérieure des beaux arts de Cherbourg-Octeville était intégré au fonctionnement général de la collectivité et bénéficiait de ses services ressources (maintenance du bâtiment et du parc informatique, gestion du personnel etc...).

A compter du 1^{er} juillet 2011, ce lien organique n'existera plus avec les services de Cherbourg-Octeville.

La présente convention est décomposée en trois chapitres :

- Les conditions de mise à disposition du personnel
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériel (location des bâtiments sur le nouveau site)
- Les modalités de collaboration informatique

Proposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la présente convention de mise à disposition de moyens sous les conditions exposées précédemment.


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- La transmission en préfecture le
- La publication le
Fait à Caen, le

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS
20 JUL. 2011
COURRIER